

Délibération N°2025-68

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 21 novembre 2025
sous la présidence d'Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;

Vu l'arrêté N°2025-190 en date du 17 février 2025 portant nomination de M. Raphaël MINJARD, en qualité de Vice-Président « accréditation des formations » ;

Vu l'acte N°2025-08 du Conseil d'administration du 11 juillet 2025 présentant les lettres de mission des Vice-présidents;

Considérant la fin de mandat de M. Bertrand RAVON, en qualité de Vice-président « formation tout au long de la vie et alternance », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur l'évolution du périmètre d'une vice-présidence

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'évolution du périmètre de la Vice-Présidence, de M. Raphaël MINJARD. Nommé Vice-président en charge de l'accréditation le 17 février 2025, conformément à l'arrêté 2025-190 susvisé, M. Raphaël MINJARD prendra le titre de Vice-président en charge de la « formation tout au long de la vie et de l'alternance », conformément à la lettre de mission jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Fait à Lyon, le 24 novembre 2025

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 28 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 28 novembre 2025

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr